YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED

DECISION N° 2000/78

OBJET : assignation en référé d'heure en heure devant le tribunal de grande instance d'Evry, à la requête de Mme MERY, MM. DESPREZ et BOURDIN, tendant à enjoindre à la Commune d'Yerres de procéder au retrait immédiat du document intitulé « Bilan 2000 », accessible sur le site internet de la ville : constitution de l'avocat.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2132-2 à L 2132-4,

VU le Nouveau Code de procédure civile, et notamment les articles 808 à 810, et 814,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la SCP d'huissiers de justice DURANT-GALY, 6 Bd J. Jaurès à Arpajon, a , le 23 mars 2000 et à la requête de Mme MERY, MM. DESPREZ et BOURDIN, donné assignation à la Commune d'Yerres d'avoir à comparaître le 31 mars 2000 devant le tribunal de grande instance d'Evry,

CONSIDERANT que cette affaire tend à enjoindre à la Commune de procéder au retrait immédiat du document intitulé « Bilan 2000 », accessible sur le site internet « www.ville-de-yerres.fr » de la ville,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions relatives à la défense de la Commune dans cette affaire,

DECIDE

D'exercer, au nom de la Commune d'Yerres, toute action en défense, dans le cadre de cette assignation d'heure en heure,

DESIGNE Maître BLANCHETIER, Avocat à la cour, 5 rue de Chaillot 75116 PARIS, pour représenter et assurer la défense des intérêts de la Commune d'Yerres, devant le tribunal de grande instance d'Evry dans cette affaire.

REÇU LE
- 4 AVR. 2000
SOUS PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à Yerres, le 28 mars 2000

MAIRIE D'YERRES 91370

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN